

*La notion de maltraitance des personnes vulnérables est incontournable lorsque l'on accompagne ce public. Pour autant, sa définition fait débat depuis de nombreuses années, freinant ainsi le développement d'une véritable politique de prévention de la maltraitance. La commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance, présidée par Mme CASAGRANDE, a fait un travail remarquable à ce sujet. Mathilde BIBOUDA, directrice, puis Anne DUSART, conseillère technique du CREAI BFC, ont participé à ces travaux, au titre de la Fédération des CREAI, depuis 2017. Nous tenions à valoriser les publications qui en ont découlé, du fait notamment des avancées majeures qu'elles augurent sur ce sujet d'importance capitale pour les personnes en situation de vulnérabilité. Il représente un sujet de société prioritaire à notre sens et le CREAI BFC continuera à le traiter en tant que tel.*

## **Mieux désigner les contraintes inacceptables pour mieux les prévenir : la démarche nationale de consensus sur la maltraitance**

par **Alice CASAGRANDE**

Directrice formation et vie associative Fehap

### **Emergence de la nécessité d'un vocabulaire partagé : les travaux de la Commission nationale maltraitance-bientraitance**

---

La Commission nationale pour la lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance, qui est commune au Comité national consultatif des personnes handicapées et au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, a été installée en 2017 et a rendu une première note d'orientation en 2018.

Dans ce rapport remis à la ministre de la Santé et à la secrétaire d'État aux Personnes handicapées, avait déjà été mis en exergue le caractère pluridimensionnel, très complexe, de la maltraitance, et la définition difficile de cette notion, du fait du grand nombre d'acteurs impliqués sur le sujet, chacun en ayant sa propre compréhension.

La note d'orientation précisait, premièrement : « qu'il fallait faire de la complexité de cette notion de maltraitance un sujet d'étude en soi ». Elle indiquait également qu'il fallait parvenir à poser un vocabulaire commun à toutes les parties prenantes. Il s'agissait donc de faire en sorte que la notion de maltraitance veuille dire à peu près la même chose pour des personnes qui la subissent, pour des directeurs d'établissement, pour ceux qui accompagnent des personnes exposées à domicile, pour des financeurs, pour des magistrats, pour des formateurs, pour des professionnels de terrain, etc. Cela pour éviter que le sujet de la définition ne soit continûment rediscuté dans des confrontations souvent à forte intensité.